

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-010

du 26 janvier 2023

n°010

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour les marchés d'assurances lot 1 "Dommages aux Biens" et lot 3 "Parc Automobile et Risques Annexes"**

*Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil municipal autorisait la création d'un groupement de commandes ainsi que la signature d'un accord cadre à bons de commande pour les marchés d'assurances, dans l'optique du renouvellement des contrats d'assurances qui arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Suite à la consultation en 2021, avec l'assistance du cabinet de conseil en assurances ARIMA Consultants Associés, 6 nouveaux contrats d'assurances ont été notifiés à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.*

*Par courrier du 21 juin 2022, le courtier PILLIOT, pour le compte de l'assureur VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG informait la commune par lettre recommandée avec accusé de réception que le rapport sinistres/dégradations du 1<sup>er</sup> semestre 2022 concernant le lot 1 « Dommages aux Biens » avait engendré une dégradation des résultats techniques et que par conséquent, une hausse des conditions tarifaires de 25 % s'en suivait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous peine de résiliation du contrat. Afin d'éviter toute rupture de couverture en assurance, le Conseil municipal en a accepté les nouvelles conditions tarifaires par délibération n°17 du 15 décembre 2022*

*Un autre courrier du 4 juillet 2022 du même courtier concernant l'assurance « Parc Automobile et Risques Annexes » alertait du niveau anormal de sinistralité et informait que le contrat pouvait être résilié si aucune mesure pour y remédier n'était mise en place, sans conséquence pour la collectivité toutefois car le contrat n'a pas été résilié.*

*Face au contexte dégradé pour les collectivités territoriales en termes d'assurances, le risque de nouvelles hausses tarifaires importantes de la part du courtier PILLIOT pour les contrats*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-010

du 26 janvier 2023

n°010

page 2/3

*« Dommages aux Biens » et « Flotte Automobile » aussi bien à la Ville qu'à l'Agglomération est donc non négligeable.*

*C'est pourquoi, il est proposé de relancer une procédure de consultation pour les deux lots précités. De nouveau, le cabinet de conseil ARIMA Consultants associés a été sollicité pour accompagner la collectivité coordinatrice du groupement de commandes durant la nouvelle consultation ; la notification éventuelle des nouveaux marchés pour les deux lots concernés devant être signifiée aux candidats impérativement avant le 30 juin 2023 afin de pouvoir résilier les deux contrats actuels (un préavis de 6 mois est nécessaire).*

*Ces marchés, à bons de commande, seront conclus pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction 1 fois pour la même durée afin de faire coïncider la durée des contrats avec le précédent marché, avec possibilité de résiliation annuelle à échéance moyennant un préavis de 6 mois.*

*La présente délibération vise donc la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault.*

*Le montant prévisionnel estimé pour ces deux lots, « Dommages Aux Biens et risques annexes », « Parc Automobile et risques annexes », est sur la période de 2 ans à environ 335 000 € HT, soit environ 365 000 TTC pour la commune.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant le maire à souscrire un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres pour les lots 1 « Dommages aux Biens » et le lot 3 « Parc Automobile et Risques Annexes »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commandes afin d'en définir les modalités de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner l'un des membres du groupement de commandes pour mener toute la procédure de passation des marchés pour le compte de l'autre membre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une consultation par appel d'offres ouvert ;

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-010

du 26 janvier 2023

n°010

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Michel FRESNEAU en qualité de titulaire, et Maryse LAVRARD en qualité de suppléante ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés d'assurance concernant les deux lots précités pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2024- 2025 à 335 000 € HT, soit environ 365 000 TTC.

Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 1300, pour les exercices concernés.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
en vue de la passation et l'exécution de marchés publics d'assurances

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, 78, boulevard Blossac, CS90618 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en qualité de 4ème vice-président délégué à titre permanent pour les assurances et autorisé par la délibération n° à compléter du bureau communaltaire du 20 février 2023,

Ci-après dénommée : la communauté d'agglomération,

**D'une part,**

ET :

La commune de Châtellerault, 78, boulevard Blossac, CS10619 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de 1ère adjointe déléguée à titre permanent pour les assurances et autorisée par la délibération n°10 du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Ci-après dénommée : la commune.

**D'autre part,**

**Préambule**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont actuellement en cours des contrats d'assurances dont le terme est, pour les deux collectivités, au 31 décembre 2025.

Suite à l'augmentation des conditions tarifaires de 25 % du contrat « Dommages aux Biens » pour la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans le contexte actuel dégradé pour les collectivités territoriales en termes d'assurances, une nouvelle consultation est lancée pour 2 lots spécifiques concernant les contrats d'assurance « Dommage aux Biens » et « Parc Automobile et Risques Annexes » dont le terme coïncidera avec celui des autres lots en cours, à savoir le 31 décembre 2025.

Avoir un assureur unique pour les deux collectivités permettra d'éviter d'éventuels litiges pour déterminer, qui de l'assureur de la communauté d'agglomération ou de la commune, serait compétent pour gérer un sinistre.

Il a donc été décidé de créer un groupement de commandes dans le cadre de la consultation qui doit être engagée pour la mise en concurrence des prestataires en assurances concernant les lots achetés 1 « Dommages aux Biens » et 3 « Parc Automobile et Risques Annexes » et signature des nouveaux contrats à effet au 1er janvier 2024.

Cette consultation sera menée avec l'assistance du cabinet ARMA Consultants Associés, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en prestations de conseil en assurances, préalablement retenu par les deux parties.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 portant constitution de groupement de commandes et signature de la convention constitutive du groupement

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de constitution du groupement de commande

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités notamment de la constitution, des missions, des moyens mis à disposition pour la création de ce groupement de commandes dans le cadre de la consultation à engager pour la mise en concurrence des prestataires en assurances et signature des nouveaux contrats à effet au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : **Désignation et mission du coordonnateur du groupement**

La communauté d'agglomération est désignée, pour la durée de la présente convention, comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle a la qualité de pouvoir adjudicataire, qui est chargé de procéder, au nom du groupement, à toutes les procédures de passation des marchés.

En sa qualité de coordonnateur du groupement la communauté d'agglomération centralise les besoins des cocontractants, détermine la procédure de passation, à retenir, contrôle les opérations de consultation menées et les documents établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et tient à la disposition de la commune les informations relatives aux actions engagées.

ARTICLE 3 : **Date de prise d'effet et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Sa durée coïncide avec la durée des formalités de passation et d'exécution des marchés qui justifient du présent groupement.

En tout état de cause, elle expire à l'issue de l'accomplissement intégral de la prestation, objet du marché, et après certification du service fait.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant rédigé par le coordonnateur.

ARTICLE 4 : **Dispositions générales**

La communauté d'agglomération et la commune associent leurs ressources humaines et matérielles pour fournir les éléments nécessaires à la juste évaluation préalable des besoins.

Au regard des montants estimés de l'opération, soit 365 000 euros TTC pour la commune et 312 000 euros TTC pour l'agglomération, sous réserve du prix qui résultera de la consultation, une commission d'appel d'offres est constituée.

Cette commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée d'un représentant titulaire ou d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élu parmi ses membres avant voix délibérative.

Le représentant élu de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, préside la commission d'appel d'offres dudit groupement.

L'agent comptable de la communauté d'agglomération et de la commune, ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La communauté d'agglomération et la commune s'engagent à signer avec le ou les contractants retenus les marchés portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement définis et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023  
Reçu en préfecture le 30/01/2023  
Publié le  
ID : 086-219600866-20230126-CM\_20230126\_010-DE

Les membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, sont responsables du respect des obligations définies dans la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

La communauté d'agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et les frais liés aux missions du coordonnateur.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

A Châtelleraut, le

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de GRAND CHATELLERAULT

Pour la Commune  
de CHATELLERAULT

le 4ème Vice-Président délégué

la 1ère adjointe déléguée

Gérard PEROCHON

Maryse LAVRARD